

ERNST & YOUNG Audit

APLITEC

CLARANOVA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021 – VINGT-HUITIEME RÉOLUTION**

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

APLITEC
Les Patios Saint-Jacques
4-14, rue Ferrus
75014 Paris
S.A.S. au capital de € 2 170 420
702 034 802 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

CLARANOVA

Société Européenne (SE) au capital de 45 971 511 €

**Siège social : Immeuble Vision Défense
92257 LA GARENNE COLOMBES**

RCS NANTERRE B 329 764 625

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021 – VINGT-HUITIEME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société, et des mandataires sociaux de votre société et des salariés des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus 10 % du capital de la société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-neuvième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 10 novembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

APLITEC

Jean-Christophe Pernet

Marie Françoise Baritaux-Idir